



LIVRET  
D'ACCUEIL  
du Locataire

BIENVENUE

L'humain au coeur de l'habitat.



# BIENVENUE

## aux Chalets

*Nous vous souhaitons la bienvenue dans votre logement.*

*Ce livret d'Accueil comporte des conseils et des informations utiles pour faciliter votre installation et votre vie quotidienne dans la résidence.*

01. NOS AGENCES	3
02. VOS CONTACTS	5
03. VOUS ALLEZ VOUS INSTALLER	7
04. ASSURANCES	9
05. LOYER & CHARGES	11
06. VOTRE SITUATION FAMILIALE ÉVOLUE	13

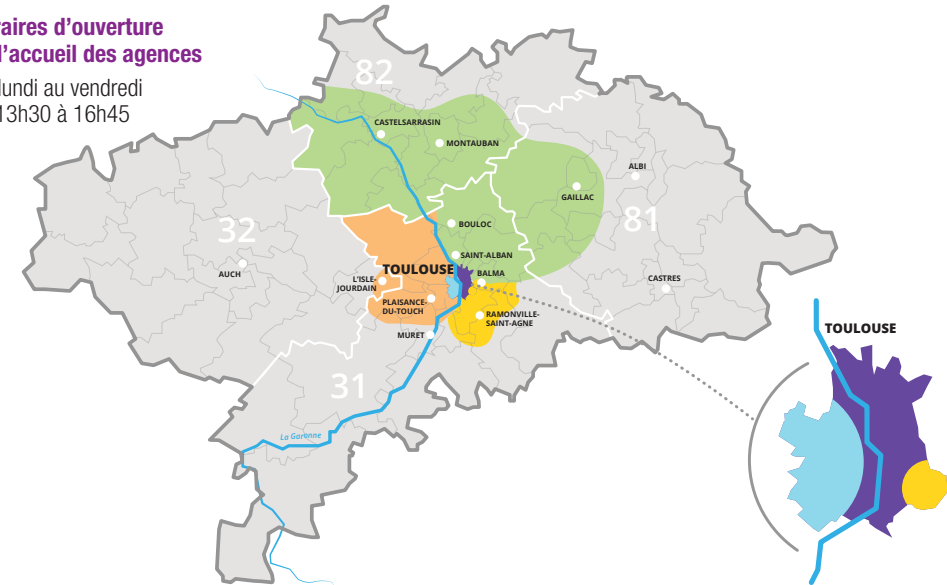
## SOMMAIRE

07. VIVRE EN BONNE ENTENTE	15
08. ECONOMIE D'ÉNERGIE ET ÉCO-GESTES	17
09. LES ALÉAS CLIMATIQUE	19
10. ENTRETIEN DU LOGEMENT	21
11. VOUS QUITTEZ VOTRE LOGEMENT	23
12. LE SITE INTERNET	25

### LES 5 AGENCES LOCATIVES

#### Horaires d'ouverture de l'accueil des agences

Du lundi au vendredi de 13h30 à 16h45



**Agence Toulouse - Coeur de ville**  
16, rue de Périole  
31500 TOULOUSE

**Agence Candilis**  
14, rue Michel Labrousse  
31100 TOULOUSE

**Agence Garonne Nord**  
16, rue de Périole  
31500 TOULOUSE

**Agence Garonne Sud**  
4, mail Françoise Dolto  
31520 RAMONVILLE-ST-AGNE

**Agence Garonne Ouest**  
10 rue des Écoles  
31830 PLAISANCE-DU-TOUCH



Le numéro unique dédié aux locataires est le :  
**05 81 425 425 (ALLO CHALETS),**  
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h



Toute la correspondance est à adresser au siège social du Groupe des Chalets, 29 boulevard Gabriel Koenigs - CS 23148 - 31027 TOULOUSE Cedex 3

### L'AGENCE COMMERCIALE



7 esplanade Compans Caffarelli  
Boulevard Lascrosses  
Bâtiment Atria 5<sup>ème</sup> étage  
à Toulouse  
(M° Compans Caffarelli)

**Accueil du Lundi  
au Vendredi de 9h à 18h**

**05 17 177 187**

### VOUS SOUHAITEZ ACCÉDER À LA PROPRIÉTÉ ?

Le Groupe des Chalets propose de devenir propriétaire grâce à la location-accession.

Avec la formule location-accession du Groupe des Chalets, le rêve devient réalité ! Une formule simple, sécurisée et spécialement étudiée pour les revenus moyens, avec des prix de vente parmi les plus compétitifs du marché :

- TVA réduite à 5,5%,
- Exonération de l'impôt foncier pendant 15 ans,
- Pas d'appel de fonds avant la livraison,
- Garanties de rachat.

Le Groupe des Chalets propose également la vente de logements anciens, l'accession participative, le Bail Réel Solidaire.

Découvrez nos programmes d'accession à la propriété (neufs et anciens) sur Toulouse et ses environs sur notre site dédié à l'accession : [www.leschaletsaccession.com](http://www.leschaletsaccession.com)



### LE GÉRANT / LE GESTIONNAIRE

“ Je suis votre interlocuteur privilégié au quotidien ”

*Votre gérant, c'est votre 1<sup>er</sup> interlocuteur. Vous pouvez le contacter pour toute information technique en vous rendant directement à son bureau. Ses heures de permanences y sont affichées ainsi que ses coordonnées téléphoniques.*

Sur certaines résidences, c'est un gestionnaire qui est votre interlocuteur. Si vous souhaitez le contacter, téléphonez à

**“Allo Chalets”, c'est le numéro de téléphone unique dédié aux locataires du Groupe des Chalets.**

Vous pouvez l'utiliser :

- En cas de problèmes techniques dans votre logement ou sur les parties communes de la résidence ;
- Pour toute question relative au contrat de location et à la vie quotidienne de la résidence (ordures ménagères, entretien...);
- En cas de nuisances et troubles de voisinage.



**05 81 425 425** LA LIGNE DÉDIÉE AUX LOCATAIRES



## LES CONTRATS D'ENTRETIEN : SIMPLICITÉ, CONFORT, SÉCURITÉ

### ➤ Le contrat multiservices Tous Corps d'Etat (TCE)

Il prévoit une visite annuelle du logement et des dépannages autant que nécessaire.

En cas de problème technique type Menuiserie/Serrurerie/ Electricité/ Plomberie (hors vandalisme), contactez la société de maintenance.

L'accord collectif est consultable sur notre site internet [www.groupepedeschalets.com](http://www.groupepedeschalets.com) dans votre espace personnel. Il mentionne l'ensemble des prestations du contrat.

### ➤ Le contrat d'entretien des chaudières individuelles ou des cumulus individuels, des pompes à chaleur (PAC) et de la ventilation mécanique contrôlée (VMC)

Il prévoit une révision annuelle (à planifier par le locataire) et des dépannages autant que nécessaire. En cas de problème, contactez la société de maintenance.

Vous devez permettre aux entreprises d'accéder à votre logement pour qu'elles puissent effectuer leurs prestations.

Leurs coordonnées sont affichées dans les parties communes de la résidence.

## LE SERVICE D'ASTREINTE RÉSERVÉ AUX INTERVENTIONS URGENTES OU AUX ACCIDENTS GRAVES

En dehors des heures d'ouvertures des bureaux, **en cas d'URGENCE** et de problèmes techniques uniquement, vous pouvez contacter l'astreinte, 7 jours sur 7 au **05 81 425 425**.



05 81 425 425 LA LIGNE DÉDIÉE  
AUX LOCATAIRES



## VOTRE CHARGÉ(E) DE CLIENTÈLE

“ Voici toutes les démarches à faire  
lors de l'entrée dans le logement”

### LE CONTRAT DE LOCATION OU « BAIL »

Vous avez signé un contrat. Ce document définit vos droits, devoirs et obligations ainsi que ceux de la SA des Chalets. Il est complété par le règlement intérieur.

Lisez-le attentivement et conservez-le.

### LE DÉPÔT DE GARANTIE

Il vous est demandé lors de la signature du contrat et représente 1 mois de loyer hors charges. Cette somme vous sera rendue à votre départ du logement, dans les 2 mois maximum suivant la remise des clés et déduction faite des sommes éventuellement dues.

### L'ÉTAT DES LIEUX ENTRANT

Un état des lieux est établi lors de votre entrée dans le logement. Ce document permet de constater l'état du logement, vous aurez la possibilité d'y faire noter vos observations.

Un exemplaire vous sera remis ou envoyé par courriel, conservez-le, il a une valeur juridique et attestera lorsque vous quitterez votre logement, de l'état dans lequel il se trouvait à votre arrivée.

## CHANGEMENT D'ADRESSE

N'oubliez pas de communiquer votre nouvelle adresse aux administrations et services publics tels que :

- Fournisseurs d'énergie (gaz, électricité) ;
- Caisse de sécurité sociale ;
- La Poste ;
- Caisse d'allocations familiales ;
- Les impôts ;
- La mairie (inscription sur les listes électorales).



Vous pouvez effectuer votre changement d'adresse en ligne sur :  
[www.changement-adresse.gouv.fr](http://www.changement-adresse.gouv.fr)

“ Assurer son logement est une obligation légale ”



## VOUS DEVEZ ÊTRE ASSURÉ LE JOUR DE LA REMISE DES CLÉS ET PENDANT TOUTE LA DURÉE DU BAIL

La loi et votre contrat de location vous obligent à assurer votre logement et les locaux annexes (cave, garage et autres dépendances).

**Vous devez renouveler chaque année cette assurance et faire parvenir une attestation à la SA des Chalets.**

 Le défaut d'assurance constitue un motif de résiliation du bail.

## CONTRE QUELS RISQUES VOUS ASSURER ?

Vous devez **obligatoirement** souscrire une assurance couvrant les risques locatifs (dégâts des eaux, incendie, explosion...)

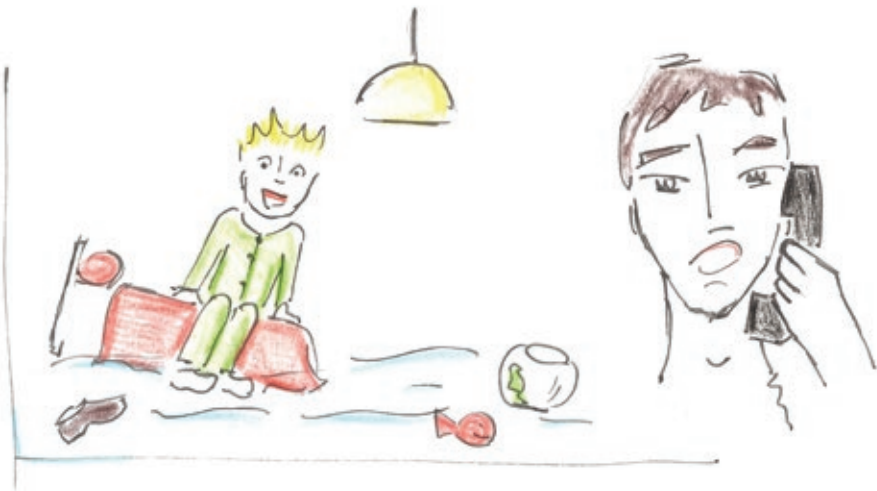
Pour plus de sécurité, n'oubliez pas de prévoir quelques garanties supplémentaires :

- La « responsabilité civile » qui couvre les dommages causés accidentellement à autrui par les membres de votre famille,
- Vos animaux ou tout objet vous appartenant,
- Le vol,
- Le bris de glace.

### QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Prévenez le plus rapidement possible votre assureur dans un délai de 5 jours ouvrés (2 jours en cas de vol), ainsi que la SA des Chalets.

En cas de dégât des eaux : coupez l'eau et prévenez votre gérant ou contactez Allo Chalets. Que vous soyez responsable ou non, vous devez remplir « un constat de dégât des eaux » et en adresser un exemplaire à votre assureur et à la SA des Chalets.



Sur l'avis d'échéance figurent :  
le loyer et les provisions pour charges.

### LE LOYER

Son montant est inscrit dans le contrat de location et le principe de révision figure dans votre bail.

### LES CHARGES

Elles correspondent notamment en fonction des résidences à :

- L'entretien, l'électricité des parties communes,
- Les contrats d'entretien (ascenseurs, espaces verts...),
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ces charges sont régularisées annuellement et réparties individuellement.

### LES AIDES AU LOGEMENT

- L'aide personnalisée au logement (APL) ou l'allocation logement (AL) est versée par la CAF directement au bailleur. Elle dépend du revenu du ménage, de la composition familiale et du montant du loyer. La demande d'allocation est transmise à la CAF par la SA des Chalets.
- Pour toutes informations concernant vos prestations, contactez directement votre Caisse d'Allocations Familiales.

### LES MOYENS DE PAIEMENT À VOTRE DISPOSITION

- **Le prélèvement automatique**  
*économique, souple, pratique, sécurisé*
- **Le paiement par internet sur [www.grouperdeschalets.com](http://www.grouperdeschalets.com)**  
*simple et rapide, en quelques clics*
- **Le TIP SEPA (titre interbancaire de paiement SEPA)**  
*à renvoyer daté et signé grâce à l'enveloppe jointe à votre avis d'échéance*
- **Le chèque bancaire ou postal**  
*à renvoyer sous enveloppe retour jointe à votre avis d'échéance avec le TIP non signé*
- **Le paiement en espèces**  
*Rendez-vous dans votre bureau de poste muni de votre avis d'échéance pour acquitter votre loyer en liquide (prestation facturée par la Poste)*



Pour en savoir plus, découvrez la vidéo de notre mascotte Chalets Malin sur [www.grouperdeschalets.com](http://www.grouperdeschalets.com) « Réglez votre loyer en toute simplicité avec Chalets Malin » qui vous accompagne et répond aux questions les plus fréquemment posées sur le règlement du loyer !

### EN CAS DE DIFFICULTÉS DE PAIEMENT : RÉAGISSEZ IMMÉDIATEMENT, DES SOLUTIONS EXISTENT !

**Prévenez sans attendre** votre chargé(e) de recouvrement dont le numéro figure sur votre avis d'échéance qui vous aidera à trouver des solutions (plan d'apurement...).

**Ne laissez jamais votre dette s'aggraver** car vous risquez des poursuites judiciaires pouvant aller jusqu'à la saisie du mobilier, saisie-arrêt sur vos ressources et même expulsion de votre logement.

Vous risquez aussi de perdre le bénéfice des aides versées au logement par la CAF.

(\*) *Le loyer mensuel correspond à un loyer à terme échu et il est à régler le dernier jour du mois de réception de votre avis d'échéance.*



“ Pensez à prévenir la SA des Chalets et votre CAF ”

*Tout changement dans votre situation familiale peut avoir des conséquences sur votre contrat de location. Pensez à prévenir votre chargée de clientèle et votre CAF.*

### MARIAGE OU PACS

Votre conjoint devient titulaire du contrat de location. Transmettez un justificatif de mariage ou de PACS.

### NAISSANCE OU ADOPTION

Avertissez la CAF car vos droits peuvent changer.

### SÉPARATION OU DIVORCE

Jusqu'à la prononciation du jugement de divorce, les époux restent solidaires du paiement du loyer.

Dès la prononciation du jugement de divorce, vous devez fournir une copie de l'extrait de la décision de justice précisant l'identité de la personne maintenue dans les lieux.

### DÉCÈS DE L'UN DES CONJOINTS

Transmettez l'acte de décès délivré par la Mairie.

### VOUS SOUHAITEZ FAIRE UNE DEMANDE DE MUTATION?

Tout comme pour la demande de logement, il est nécessaire de constituer un dossier et de compléter le formulaire CERFA n° 14069 (à télécharger sur le site [www.servicepublic.fr](http://www.servicepublic.fr) ou sur notre site internet, rubrique « vous cherchez un logement à louer »).

Vous pouvez également saisir votre demande sur internet.

- [www.demandelogement31.fr](http://www.demandelogement31.fr) (pour une demande en Haute-Garonne)
- [www.demande-logement-social-gouv.fr](http://www.demande-logement-social-gouv.fr) (pour une demande sur un autre département)

Votre demande est valable un an : il vous faudra la renouveler chaque année, à date anniversaire.

Si une solution de logement adaptée à votre demande vous est proposée, votre dossier sera soumis à la Commission d'Attribution des Logements (CAL).

Dis maman, c'est un petit frère  
ou une petite sœur?



“ Un peu de courtoisie, ça aide  
à bien vivre ensemble... ”



### LE BRUIT

Le bruit est source de conflit. Le bruit gêne non seulement la nuit entre 22 heures et 7 heures du matin mais également la journée.

Respectez la tranquillité de vos voisins en limitant les nuisances sonores et en les prévenant en cas de fêtes ou de travaux occasionnels.



### LE RESPECT DES PARTIES COMMUNES

Préserver le cadre de vie de chacun, c'est d'abord éviter de salir et de dégrader. Facilitez le travail de votre gérant/gestionnaire et du personnel d'entretien.

Respectez et faites respecter la propreté des halls et des espaces à vivre.





### LES ANIMAUX

Les animaux familiers sont nos amis ! Pour qu'ils le restent, ne laissez pas votre animal souiller et dégrader les parties communes.

De plus, les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse et n'occasionner aucune gêne.

### LES DÉCHETS

Utilisez des sacs poubelles fermés hermétiquement et déposez-les uniquement dans les containers prévus à cet effet, ne les laissez jamais sur les paliers des appartements. Il y va de votre cadre de vie, de celui des autres habitants et des règles d'hygiène classiques.

En cas de tri sélectif, merci de bien vouloir respecter les consignes apposées sur les containers.

### LES ENCOMBRANTS

Ils sont à déposer exclusivement à la déchetterie du secteur dont vous dépendez. Contactez votre Mairie à cet effet.

### LE STATIONNEMENT

Pour votre sécurité et le respect de tous, ne stationnez pas votre véhicule en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Il est également interdit de laisser des caravanes, remorques, camionnettes,... stationnées sur ces emplacements. Ne laissez pas de véhicules se dégrader au risque qu'ils deviennent épaves.

Si vous souhaitez louer un parking,  
contactez votre Chargé(e) de Clientèle.

“ Des gestes verts ? Des gestes  
qui font rimer écologie et économie ”

*Respecter le tri des déchets, surveiller la consommation d'eau et d'électricité, privilégier l'achat de produits peu énergivores... sont autant de gestes simples qui rendent les installations encore plus efficaces et les charges plus légères.*



### EAU

Moins consommer pour préserver un bien précieux et cher.

Quelques gestes :

- Privilégiez les douches aux bains
- Optimisez les lave-linges et lave-vaisselles, mettez-les sur programme « éco »
- Faites réparer immédiatement les fuites d'eau...



**La télérelève des compteurs d'eau**, un système innovant pour une meilleure maîtrise de votre consommation d'eau... + d'infos, + de suivi, + d'éco-gestes... C'est 116 résidences concernées, soit près de 4 500 logements !

Pour en savoir plus, rdv sur notre site internet [www.groupeledeschalets.com](http://www.groupeledeschalets.com), rubrique "Découvrez les services aux habitants".

Vous y trouverez toutes les astuces de notre mascotte Chalets Malin pour faire des économies d'énergie !

## CHAUFFAGE

19°C, c'est la température recommandée pour vivre dans un logement agréable en journée.

Pensez à réduire le chauffage lors d'une absence, gardez la chaleur en maintenant les volets fermés la nuit en hiver et ne couvrez pas vos radiateurs.

## ÉLECTRICITÉ

Préférez les ampoules basse consommation. Évitez les éclairages type halogène. Éteignez la lumière en quittant une pièce. Éteignez les veilles des appareils électriques. Privilégiez le lavage du linge à 30 ou 40°C...

## DÉCHETS

Savoir trier pour permettre le recyclage.

Votre résidence dispose de locaux adaptés au tri des déchets avec des containers de couleurs différentes.

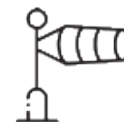


Le risque météorologique correspond à l'ensemble des aléas climatiques qui provoquent perturbations ou dangers pour les biens et les personnes. Ci-après les catastrophes naturelles susceptibles de concerner la région Occitanie : Tempête, inondation, canicule, grand froid... Il est difficile de prévoir ces phénomènes mais on peut bien s'y préparer pour rester en sécurité le jour J.

Découvrez ci-dessous nos conseils sur les comportements à adopter en cas de survenue d'un de ces événements pour en réduire les risques.

## DES BONNES PRATIQUES FACE AUX ALÉAS CLIMATIQUES QUE FAIRE EN CAS DE :

### TEMPÊTE



Rentrez les objets susceptibles d'être emportés par le vent.



N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement.



Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.

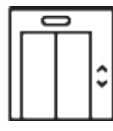


En cas d'utilisation de groupes électrogènes, respectez les consignes d'utilisation et placez-les à l'extérieur du bâtiment.

## INONDATION



Sécurisez les réseaux de gaz ou d'électricité : identifiez où se trouve le disjoncteur et/ou les robinets d'arrêt de ces réseaux.



N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatisées,...).



Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les lieux touchés



Installez-vous en hauteur (étages des maisons, refuge en hauteur, etc...).

## CANICULE



Buvez régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif.



Manger en quantité suffisante et ne buvez pas d'alcool.



Maintenez votre logement frais. Fermer volets et fenêtres la journée, ouvrez-les le soir quand il fait plus frais.



Rafrichissez-vous et mouillez votre corps plusieurs fois par jour.

## GELÉE/GRAND FROID



Ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu.



Maintenez la température ambiante de votre domicile.



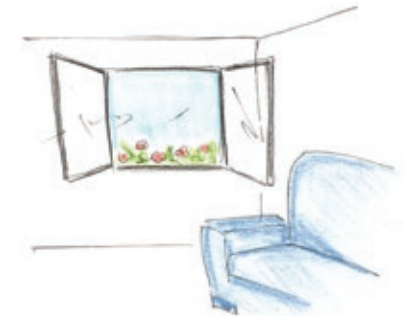
Pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone, assurez-vous du bon fonctionnement des ventilations.



Ne consommez pas d'alcool: l'ébriété fait disparaître les signaux d'alerte liés au grand froid.



“ Un appartement, ça s'entretient !  
Pour soi, mais aussi pour les autres locataires ”



## ENTRETIEN

- Aérez votre logement (5 minutes par jour suffisent même en hiver) afin d'éviter l'apparition de moisissures provoquées par la condensation. N'obstruez pas les grilles d'aération.
- Balcons, terrasses, loggias : tenez les écoulements d'eau dégagés et évitez les ruissellements sur les façades lors de l'arrosage des plantes par exemple. Pensez à orienter vos jardinières vers l'intérieur du balcon.
- Pour fixer des tableaux, cadres, etc., utilisez des crochets ou chevilles appropriés afin d'éviter les dégradations. Ne perforez jamais les menuiseries PVC.
- Les dépendances (caves, greniers) doivent être fermées à clé et, si vous jouissez d'un jardin, il doit être entretenu (haies taillées, pelouses tondues, espaces non encombrés).

*Conseils : Vous devez demander une autorisation à la SA des Chalets avant d'effectuer des travaux (exemples : modification de l'aménagement intérieur, installation de parabole, d'appareil de climatisation...).*

## LA SÉCURITÉ

- **Gaz** : vérifiez la date de péremption de votre tuyau de gaz. Privilégiez le tuyau gaz permanent appelé vissogaz.  
En cas de fuite : fermez le robinet général d'arrivée, ouvrez les fenêtres. Evitez toute flamme ou manipulation électrique et alertez les pompiers.
- **Electricité** : ne surchargez pas les multiprises, veillez à ne rien poser sur les radiateurs. Eteignez les appareils qui produisent de la chaleur (fer à repasser, plaques électriques, ...) dès que vous vous éloignez.
- N'entreposez pas de produits inflammables (bouteilles sous pression, fuel...).
- **Détecteurs de fumée**, se reporter au " guide d'utilisation d'un détecteur de fumée " qui vous a été remis lors de votre entrée dans les lieux.



Si vous vous absentez plusieurs jours : fermez notamment le ou les robinets d'arrivée de gaz et d'eau et coupez l'électricité au disjoncteur.



“ 3 étapes à suivre ”

## LE PRÉAVIS

Dès lors que la décision de déménager est prise, il convient, avant toute chose, de nous envoyer un courrier pour donner congé de votre logement en veillant à respecter la durée du délai de préavis ( entre 1 mois et 3 mois\* selon les situations familiales et la loi Alur ).

Après réception de votre congé, nous vous enverrons un courrier pour vous communiquer 2 dates de rendez-vous : la visite conseil et l'état des lieux final.

## LA VISITE CONSEIL

Votre gérant/gestionnaire vous indiquera les réparations locatives qui pourront vous être facturées. Il vous conseillera sur les travaux de remise en état que vous pourrez effectuer vous-même.

Cette visite conseil est un simple avis, non contractuelle et sous réserve de dégradations non décelables du fait, par exemple, de la présence de meubles.

## L'ÉTAT DES LIEUX SORTANT

Le jour de votre départ, un état des lieux sortant sera effectué en votre présence.

Le logement devra être vidé et nettoyé ainsi que les annexes (caves, garages ...). Les installations non mentionnées sur l'état des lieux d'entrée (pergola, climatisation, terrasse...) devront être retirées.

Vous devrez nous fournir votre nouvelle adresse et un RIB afin de nous permettre de vous adresser le solde de votre compte qui s'effectuera dans les 2 mois suivant votre départ.



Facilitez la visite de votre logement pendant la durée de votre préavis. Merci !

En concevant son site internet, le Groupe des Chalets a voulu qu'il soit accessible à tous ses locataires. Chacun peut y trouver une information qui l'intéresse ou une actualité du Groupe!

## POUR Y ACCÉDER, RIEN DE PLUS SIMPLE !

- Rendez-vous sur le site [www.groupedeschalets.com](http://www.groupedeschalets.com)
- Cliquez sur « mon espace personnel » pour créer votre compte



- Après avoir créé votre compte grâce à l'étape « première connexion », saisissez votre numéro de contrat et votre numéro de passe

Le site [www.groupedeschalets.com](http://www.groupedeschalets.com) est un véritable outil pratique et rapide qui vous propose une offre de services en ligne pour vous simplifier le quotidien :

- Le paiement de votre loyer,
- La consultation et impression de vos avis d'échéance et de vos quittances,
- Le suivi des actualités du Groupe des Chalets,
- La lecture de la newsletter du locataire...

Deux autres sites à votre disposition :

- Notre site dédié à l'accession : [www.leschaletsaccession.com](http://www.leschaletsaccession.com)
- Notre site dédié aux logements étudiants : [www.oh-monappartetudiant.fr](http://www.oh-monappartetudiant.fr)

À retrouver également sur Facebook !



## DÉCOUVREZ NOTRE MASCOTTE « CHALETS MALIN » !

Pour vous accompagner de façon ludique, nous avons créé Chalets Malin.

Notre mascotte vous donnera des explications et astuces sur de nombreux thèmes, via des fiches pratiques et des vidéos accessibles sur notre site internet.


Découvrez-les sur  
[www.groupedeschalets.com](http://www.groupedeschalets.com) !



Le **Groupe des Chalets** c'est :

- L'acteur référent de l'habitat social en Occitanie, depuis 1949. Il a pour vocation de répondre aux besoins de logement du plus grand nombre en produisant des programmes adaptés et accessibles à tous. Son patrimoine s'élève à plus de 16 000 logements.
- Un constructeur expérimenté qui réalise entre 800 et 1 000 logements par an : location-accession, locatif social, accession participative, Bail Réel Solidaire, Chalets Séniors et logements étudiants via l'association « Oh ! Mon Appart'étudiant ». Il réalise aussi pour le compte d'associations ou de collectivités des équipements : crèches, foyers pour personnes âgées ou handicapées, résidences universitaires...
- Un bailleur à l'écoute et proche de ses locataires grâce à des équipes de proximité et une gestion décentralisée en agences.





**Siège Social**  
GROUPE DES CHALETS  
29, boulevard Gabriel Koenigs  
CS 23148  
31 027 TOULOUSE cedex 3  
(Métro : Arènes)  
Tél. : 05 62 13 25 25  
Fax : 05 62 13 25 99

[www.groupedeschalets.com](http://www.groupedeschalets.com)

[www.leschaletsaccession.com](http://www.leschaletsaccession.com)

[www.oh.monappartudiant.fr](http://www.oh.monappartudiant.fr)

